



Stages post-formation : lutter contre les abus

Interpellation – 24 septembre 2015

Ces derniers mois, l'actualité suisse a été marquée par la problématique des stages : des jeunes, qui sortent de formation (universitaires, HES,...), doivent accumuler des stages (souvent non-payés) pour espérer trouver un premier emploi. Les plus touchés semblent les étudiant-e-s en sciences humaines. Souvent, les postes de stagiaires cachent un poste « normal », ce qui permet à l'entreprise de faire des économies sur sa masse salariale.

La demande toujours plus grande d'accumuler des stages avant d'accéder à un emploi fixe paupérise la jeunesse et la rend vulnérable sur le marché de l'emploi. De plus, ces jeunes diplômés arrivent tard dans le monde du travail et ne paient donc que tardivement les cotisations AVS ou chômage.

Il n'existe, dans la loi, aucun principe clair qui définit le cadre légal d'un stage. Au sens du droit suisse, le contrat de stage est soumis aux dispositions légales qui régissent le contrat de travail (art. 319 et suivants du CO). Il est admis que les conventions collectives de travail définissent la rémunération d'un-e stagiaire. Toutefois, les CCT varient énormément, selon la branche et le canton, et ne concernent de loin pas tous les employé-e-s.

Le droit actuel doit être appliqué plus strictement afin d'éviter que certains employeurs se mettent à engager des stagiaires pour faire le travail d'un employé « normal ».

Au vu de ce qui précède, je prie le CF de répondre aux questions suivantes:

1. Un contrat de stage est presque toujours un contrat de travail. Il convient donc de lui appliquer toutes les règles impératives du droit du travail, y compris en matière de salaire, de remboursement des frais, de temps libre ou de temps d'essai. Ne faudrait-il pas prendre des mesures pour appliquer plus strictement le droit en vigueur ?
2. Dans tous les cantons, des commissions d'observation du marché du travail concernant la question des stagiaires auraient été mis en place. Est-ce que le Conseil fédéral peut confirmer cela ? Quelles sont leurs observations ?
3. Ne faudrait-il pas favoriser des stages durant les études pour que, à la fin de leur formation, les personnes aient déjà des connaissances pratiques ?
4. Dans certains cas, les employeurs proposent aux stagiaires de se faire payer le stage par le chômage. L'Etat se substitue donc aux employeurs. Ne faudrait-il pas surveiller cette pratique plus minutieusement ?